



L'aide à domicile  
au plus près de vous !

## TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE AU 01/01/2020

L'association est l'employeur de l'aide à domicile

➤ **TARIF HORAIRE PUBLICS AUTONOMES (moins de 70 ans) :**

Tarif horaire aide ménagère (minimum de 2 heures par semaine) : 23,00 €

➤ **TARIF HORAIRE AUTRES PUBLICS :**

Tarif horaire aide à domicile : 21,50 €

➤ **TARIFS HORAIRE SPÉCIFIQUES :**

Bénéficiaires de l'APA ou PCH (Conseil Départemental 64)	21,50 €	
Bénéficiaires de l'ARDH ou d'un PAP (CARSAT)	21,00 €	
Bénéficiaires du fond FNAS	23,00 €	La nuit (20h00-8h00) 276,00 €

- Les tarifs seront majorés de 45 % en cas d'intervention les dimanches et jours fériés.
- Un minimum d'une heure par semaine est requis.

➤ **TARIF SERVICE DE PORTAGE DES REPAS :**

La journée alimentaire : (Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) : 10,25 €

Frais d'ouverture de dossier : 10,00 €

Forfait mensuel frais de gestion : 5,00 €

### FRAIS ANNEXES

- ✓ Cotisation annuelle : 20,00 €
- ✓ Frais d'ouverture de dossier : 20,00 €
- ✓ 0,50 € / km en cas d'utilisation du véhicule personnel de la salariée pour le compte du bénéficiaire

*Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000€ déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.*



L'aide à domicile  
au plus près de vous !

## TARIFS DU SERVICE MANDATAIRE AU 01/01/2020 (Le particulier est l'employeur)

*Les tarifs ne tiennent pas compte des congés payés qui sont dûs à la salariée au moment où elle les prend.*

➤ TARIFS HORAIRES (URSSAF et frais de gestion\* inclus) :

Emploi	<u>Tarif exonéré :</u> + de 70 ans, titulaires de l'APA ou d'une carte d'invalidité.	<u>Tarif non exonéré :</u>
<b>Employé(e) familial(e) Echelle 1</b>	<b>13,73 €</b>	<b>14,64 €</b>
<b>Assistant(e) de vie Echelle 4</b>	<b>14,24 €</b>	<b>15,28 €</b>

➤ FORFAIT POUR UNE NUIT DE 20H00 A 8H00 (URSSAF et frais de gestion\* inclus) :

- Nuit : **115,72 €** (tarif dégressif au-delà de 13 nuits par mois).

*\* Tarification des frais de gestion de l'ASAP :*

<i>De 1 à 100 heures de travail par mois :</i>	<i>2,25 € par heure avec un minimum de 18 € par mois</i>
<i>De 101 à 200 heures :</i>	<i>225 € par mois + 0,46 €/h au-delà de la 100<sup>ème</sup> heure</i>
<i>De 201 à 300 heures :</i>	<i>271 € par mois + 0,34 €/h au-delà de la 200<sup>ème</sup> heure</i>
<i>Plus de 300 heures :</i>	<i>305 € par mois + 0,16 €/h au-delà de la 300<sup>ème</sup> heure</i>

➤ FORFAITS COMPLEMENTAIRES :

- Gestion de fin de contrat pour cause de licenciement : 10,00 € par salariée.
- Demande d'un duplicata : 2,00 € par document.
- Envoi des documents mensuels par mail ou par courrier à un tiers : 5,00 € par mois.
- Envoi du bulletin de salaire à l'aide à domicile : 2,00 € par envoi.

➤ TARIF SERVICE DE PORTAGE DES REPAS :

La journée alimentaire : (Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) :	10,25 €
Frais d'ouverture de dossier :	10,00 €
Forfait mensuel frais de gestion :	5,00 €

➤ AUTRES FRAIS :

Cotisation annuelle :	20,00 €
Frais d'ouverture de dossier :	20,00 €

***Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000€ déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.***